

Nouvelle plaque d'immatriculation de moto : ce qui a changé

Description

La nouvelle plaque d'immatriculation moto constitue l'un des changements apportés par la mise en place du nouveau [Système d'Immatriculation des Véhicules \(SIV\)](#). Depuis le 1er janvier 2021, tout propriétaire de moto doit disposer d'une plaque d'immatriculation conforme à la nouvelle réglementation, dans le but d'uniformiser et de faciliter les démarches relatives à l'identification de ces véhicules.

[Obtenir ma carte grise en ligne](#)

Quels changements pour l'immatriculation d'une moto ?

Les propriétaires de deux roues immatriculés sous l'ancien système du Fichier National des Immatriculations (FNI) ont l'obligation de mettre à jour leur immatriculation pour la rendre conforme au nouveau système d'immatriculation des véhicules (SIV).

FNI : l'ancien système d'immatriculation

En 1950 fut instauré le FNI, dans le but de recenser les véhicules circulant sur le territoire français. Les **numéros d'immatriculation** suivaient alors tous le même modèle : elles étaient composées d'un "F" correspondant au pays d'immatriculation (France), suivi de 1 à 3 chiffres puis de 1 à 3 lettres. Le numéro de département venait alors clore le numéro d'immatriculation pour suivre le format suivant : **123-AB-77**.

Ce système à toutefois laissé place au SIV le 15 avril 2009.

Mise en place du SIV

Le SIV a été mis en place en 2009 par le Ministère de l'Intérieur pour remplacer et moderniser l'ancien système FNI. Ce système permet de **recenser toutes les informations** relatives aux véhicules, à leurs propriétaires, ainsi que d'optimiser la gestion des certificats d'immatriculation. A ce titre, il est composé des informations suivantes :

- Identité du propriétaire du véhicule ;
- Informations permettant d'identifier le véhicule : numéro d'immatriculation et [numéro VIN](#) ;
- Les caractéristiques techniques de la moto
- La situation juridique du véhicule, à savoir s'il fait l'objet d'une sanction administrative, telle qu'une interdiction de circuler par exemple ;
- Le numéro de plaque d'immatriculation ;
- La date de première immatriculation.

A noter : Le SIV recense également les informations concernant l'état du véhicule, en se basant sur le dernier [contrôle technique](#) effectué par le titulaire de la carte grise. Si le contrôle technique n'est aujourd'hui pas applicable aux motos, un décret prévoit leur assujettissement à ce contrôle à partir du 1er octobre 2022.

Dans une logique de dématérialisation et de simplification des procédures concernant les véhicules, il n'est désormais plus nécessaire pour les détenteurs de motos de procéder au changement des plaques d'immatriculation lors d'un changement de département.

Il leur suffit de se connecter sur la plateforme de l'ANTS pour demander à recevoir une étiquette autocollante indiquant la nouvelle adresse. Cette étiquette sera simplement à coller sur la carte grise, afin qu'elle soit mise à jour sans qu'il soit nécessaire d'élaborer un nouveau certificat d'immatriculation.

Numérotation de l'immatriculation

Le SIV a également modifié les règles de numérotation des véhicules. Ainsi, le numéro d'immatriculation est désormais composé d'une succession de 2 lettres, 3 chiffres et se terminant par 2 lettres (format type : AA-123-BB).

Qui est concerné par ces changements ?

La réforme concerne tous les véhicules à deux roues motorisés puisqu'elle a la particularité d'être **rétroactive**. Ainsi, depuis l'entrée en vigueur de la [réforme SIV](#), toute moto doit respecter la nouvelle réglementation.

A noter : les véhicules de collection, deux roues compris, ne sont pas concernés par la réforme concernant les nouvelles plaques d'immatriculation moto. Ils disposent en effet d'une exemption.

Quelle réglementation pour les nouvelles plaques moto ?

Avant la fin de l'année 2020, le changement de carte grise pour basculer du FNI au SIV ne constituait pas encore une obligation.

En principe donc, depuis le 1er janvier 2021, plus aucune moto n'est immatriculée sous l'ancien système FNI. Elles sont toutes censées respecter les normes uniques et définitives posées par le SIV.

Désormais, qu'il s'agisse d'un changement d'adresse ou d'un changement de propriétaire, les motos sont enregistrées dans le logiciel SIV et il n'est plus nécessaire de procéder à un changement de plaques d'immatriculation ou de carte grise afin de circuler en toute légalité.

Quelles mises à jour concernant les plaques d'immatriculation moto ?

Une uniformisation des plaques d'immatriculation motos

Sous peine de sanctions, les nouvelles plaques d'immatriculation d'une moto doivent désormais **respecter diverses règles** :

- La plaque en elle-même doit respecter les dimensions suivantes : 21 x 13 cm ;
- Le numéro de plaque, attribué à vie, doit lui aussi être au format SIV autrement dit composé de 7 caractères dont 4 lettres et 3 chiffres pour correspondre au modèle suivant : AA-123-BB
- La plaque, composée d'un fond bleu et blanc, doit comporter le logo européen, le "F" correspondant au nom du pays d'immatriculation (France), le drapeau de la région choisie par le propriétaire du véhicule ainsi que le numéro de département ;
- Le numéro d'immatriculation du véhicule doit quant à lui être disposé au centre de la plaque, et être parfaitement lisible.

Faut-il obligatoirement changer de carte grise ?

Depuis le 1er janvier 2021, toutes les plaques d'immatriculation doivent impérativement répondre aux caractéristiques précitées, sous peine de sanctions pécuniaires et administratives.

Ainsi, le propriétaire d'une moto toujours immatriculée sous l'ancien système FNI se doit de [demander un nouveau certificat d'immatriculation](#) afin de respecter la nouvelle réglementation.

Zoom : Les [démarches d'immatriculation de votre véhicule](#) peuvent être confiées à LegalPlace. La procédure est simple, il vous suffit de remplir un questionnaire en ligne puis nous fournir les pièces justificatives nécessaires. Nos équipes se chargent d'effectuer les formalités à votre place, afin que vous receviez votre carte grise à domicile, dans les plus brefs délais.

Quelles interdictions et sanctions concernant la plaque d'immatriculation d'une moto ?

Toujours dans le but d'uniformiser la législation relative aux motos, certains actes, tels que la personnalisation des plaques, sont interdits, de même qu'il est interdit de circuler avec une plaque abimée. Le législateur a par ailleurs prévu des sanctions pour ces infractions.

Personnalisation de la moto

L'[arrêté en date du 9 février 2009](#), dans son article 10 dispose qu'il est **illégal de personnaliser** une plaque d'immatriculation. Ainsi, outre le logo de la région, qui est laissé au choix du propriétaire de la moto, aucune forme de personnalisation n'est acceptée. En cas de contrôle routier, le conducteur risque en effet une **amende de 4ème classe**, d'un montant de 135€.

A noter : cette interdiction concerne aussi bien les stickers ajoutés sur la plaque d'immatriculation, que tout autre ajout ou modification d'éléments sur la moto.

Le cas d'une plaque endommagée

Si votre nouvelle plaque de moto a subi un sinistre, en premier lieu, il est conseillé de

contacter votre assureur. Par la suite, il vous faudra contacter un centre habilité à délivrer des plaques d'immatriculation pour moto, dans le but de **remplacer** rapidement celles abîmées par de nouvelles. Il est en effet interdit de rouler sans plaques, ou avec des plaques illisibles ou abîmées.

Sanctions prévues par la loi

Deux types de **sanctions** peuvent être prises à l'encontre d'un propriétaire de moto ne respectant pas les règles posées par la nouvelle réglementation :

- Pécuniaires : toute infraction concernant l'immatriculation sont passibles d'une amende de 4ème catégorie, d'un montant de 135€ ;
- Administratives : dans les cas les plus graves, la sanction peut aller jusqu'à l'immobilisation du véhicule concerné.

FAQ

Quelle taille doit faire une plaque d'immatriculation moto ?

Afin d'être homologués, les nouvelles plaques d'immatriculation d'une moto devront respecter les dimensions suivantes : 21 x 13 cm, et ce, conformément à l'arrêté du 11 février 2015 portant uniformisation des plaques d'immatriculation.

Les motos sont-elles soumises au contrôle technique ?

Le contrôle technique sera en principe étendu aux deux-roues motorisés dès le 1er octobre 2022.

Où faire sa plaque d'immatriculation de moto ?

La plaque d'immatriculation d'une moto peut être réalisée par tout professionnel du secteur : garagiste, concessionnaire, et même en ligne, sur les plateformes dédiées.